

REUNION DU 03 MARS 2021

Date de convocation : 22 Février 2021

L'An deux-mil-vingt-et-un, le trois mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Étaient présents : HERNOT Christophe, PAYEN Agnès, DESMONTS Hélène, DAVIS Fanny, HOURDIN Céline, FORGET Fabrice, DATIN Claire, ENAULT Aurélien, MURIE André

A donné pouvoir : GONZALES Jean à HERNOT Christophe, BIGOT Angélique à FORGET Fabrice

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : ENAULT Aurélien

Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 : Adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

2021-03-03-01 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

2021-03-03-02 : Subvention exceptionnelle pour la Coopérative scolaire : intervention « Sauve qui peut ».

2021-03-03-03 : Devis 3D OUEST – logiciel cimetière.

2021-03-03-04 : Convention entre la commune de Céaux et GRDF relative au maillage entre Saint-James, commune déléguée de la Croix Avranchin et la commune de Pontaubault pour l'unité de production de biométhane située sur la commune de Pontorson.

2021-03-03-05 : Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et désignation de Manche Numérique comme DPD (Délégué à la Protection des Données) – Signature de la convention-cadre.

2021-03-03-01 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de CEAUX de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

• Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil municipal :

Décide :

- De donner habilitation à Monsieur Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la commune de CEAUX, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- D'autoriser Le Centre de Gestion à mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

• AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune de CEAUX, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2021-03-03-02 : Subvention exceptionnelle pour la Coopérative scolaire : intervention « Sauve qui peut ».

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de Mme BELLYNCK, directrice du RPI de la baie pour une demande de participation au financement d'une initiation aux gestes qui sauvent réalisée par l'Association « Sauve qui peut ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Emet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à la Coopérative scolaire. Un mandat de 150 € sera effectué au compte 6574.

2021-03-03-03 : Devis 3D OUEST – Logiciel Cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire l'acquisition d'un logiciel « Cimetière »
Les outils manuels utilisés actuellement pour la gestion du cimetière sont obsolètes. La commune doit se doter d'un logiciel informatique pour faciliter cette gestion.

La proposition du logiciel « gestion du cimetière de l'entreprise 3D OUEST, correspondant à l'attente de la commune.

Le montant de la proposition est de 1 698.00 TTC

-Licence et paramétrage	660.00€
- Formation	300.00 €
- Cartographie	450.00 €
- Maintenance annuelle	198.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **décide d'accepter le devis de 3D OUEST pour un montant de 1 698.00 € TTC**

2021-03-03-04 : Convention entre la commune de Céaux et GRDF relative au maillage entre Saint-James, commune déléguée de la Croix Avranchin, et la commune de Pontaubault pour l'unité de production de biométhane située sur la commune de Pontorson.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi entre la commune de CEAUX et GRDF relatif au maillage entre SAINT-JAMES, commune déléguée de la CROIX AVRANCHIN, et la commune de PONTAUBAULT pour l'unité de production de biométhane située sur la commune de PONTORSON. (convention jointe).

Ce maillage permettra d'injecter la production de biométhane qui sera produite par la société » METHA BAIE située sur la commune de PONTORSON, dans le réseau de distribution de gaz naturel

Considérant :

- La consultation tardive de GRDF ;
- que la commune doit s'engager à informer les riverains et administrés de la présence du réseau de gaz naturel et du numéro d'urgence par les moyens de son choix ;
- que la Commune de CEAUX ne pourra jamais être raccordée ;
- les projets de réhabilitation et d'extension des bâtis au lieu-dit « la Buvette » (ancien Brit'Hotel et deux habitations ;
- que la commune de CEAUX rencontre de grandes difficultés en terme d'urbanisme sur le secteur de « la Buvette » pour l'extension du bâti existant alors qu'il est possible de créer une usine de méthanisation face au Mont-Saint-Michel. Incohérence de l'application « Loi Littoral » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis DEFAVORABLE à la signature de cette convention.

2021-03-03-05 : Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et désignation de Manche Numérique comme DPD (Délégué à la Protection des Données)

Les communes, EPCI... sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevance, etc...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *informatique et libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent aussi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016/679,

Décide :

Article premier : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

Article second : de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « commune »

Article troisième : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Article quatrième : d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

QUESTIONS DIVERSES :

Création d'un ossuaire : demande de devis

Consultation citoyenne : à ce jour, 30 retours favorables

Entretien du cimetière : L'entretien sera fait pour le nettoyage des allées et l'entretien de l'allée principale par « Confiez-nous » sur demande de passage pour un montant de 384€ TTC/par passage.

Eglise : Démolition d'une corniche en plâtre et d'un morceau de mur ayant pris l'humidité, les travaux de remise en état seront réalisés par R.L LERAY, plâtrier à Boucey pour un montant de 2 156.00 € TTC

Commission travaux : réunion le 22/03/2021 à 18h30

Commission budget : réunion le 29/03/2021 à 18h30

La séance est levée à : 20h30